



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

### Membres du conseil municipal présents :

Mesdames Marie-Paule CŒURDEVEY, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX.  
Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU, Jean-Marc ARCHAMBAUD.

### Excusés :

Madame Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT,  
Madame Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à Monsieur Jacques GENESTE,  
Monsieur Frédéric FAURE qui a donné procuration à Madame Marie-Paule COEURDEVEY,  
Madame Valentine BARREAU qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD.

### Absents :

Messieurs Antonio Manuel DE JESUS PEDRO et Evan GEVAERT.

### Secrétaire de séance :

Madame Marie Dominique PECORINI-WETTERWALD.

### ORDRE DU JOUR :

- 2025-010 : Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 17 février 2025. Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.
- 2025-011 DFCI : Point sur les travaux DFCI à venir ; Projet de régularisation de l'achat d'une parcelle de terrain à M. Gérard JOFFRE (DFCI Chemin de la Nature) ; Domaine communal : Engagement d'une procédure préalable à l'aliénation d'une portion de trois chemins ruraux au lieu-dit Laulurie (dans le cadre d'un échange de terrains). Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.
- 2025-012 : Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyés dans le cadre du nouveau Service Public de Renovation de l'Habitat du Grand Périgueux (suite d'Amélia 2). Rapport présenté par Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD, conseiller municipal - Point délibérant.
- 2025-013 : Projet de réalisation d'un terrain multisports. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint au maire délégué aux finances – pris acte.
- 2025-014 Création d'un atelier de bouilleur de cru. Rapport présenté par Mme Elodie DURIEUX conseillère municipale - point délibérant.
- 2025-015 : Projet de village seniors à Vergt : délibération d'intention à destination des communes. Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.
- 2025-16 : Convention de mise à disposition de véhicules 9 places aux communes du Grand Périgueux. Rapport présenté par Monsieur le Maire – pris acte.
- 2025-017 Présidence de séance : élection. Rapport présenté par Monsieur le Maire – point délibérant.
- 2025-018 Examen et vote du compte financier unique (CFU) du budget principal 2024. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint au maire délégué aux finances - point délibérant.

- 2025-019 Affectation et reprise des résultats de l'exercice 2024. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint au maire délégué aux finances - point délibérant.
- Questions diverses - Parole aux élus municipaux.

## **2025-010 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FEVRIER 2025.**

*Monsieur le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 février 2025.*

Aucune observation n'étant apportée, la délibération est adoptée, à l'unanimité.

## **2025-011 : DFCI : POINT SUR LES TRAVAUX DFCI À VENIR ; PROJET DE RÉGULARISATION DE L'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. GÉRARD JOFFRE (DFCI CHEMIN DE LA NATURE) ; DOMAINE COMMUNAL : ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PORTION DE TROIS CHEMINS RURAUX AU LIEU-DIT LAULURIE (DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE DE TERRAINS). RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'avancement des travaux pistes DFCI. Les travaux des chemins des Sabotiers et Grandes terres seront clôturés dès que la météo le permettra.
- Il est rappelé au Conseil municipal que, pour donner suite à une modification du tracé de la piste DFCI de LA DOUZE, chemin de la Nature, qui démarre après le camping situé à Laulurie (secteur Les Jaunias) à un hameau de St Geyrac, il s'est avéré judicieux de ressortir en amont de ce hameau et que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder, en 2025, à l'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété de M. Jean Gérard JOFFRE comme il était prévu lors de la délibération initiale. Les frais de géomètre sont pris en charge par le syndicat DFCI dans le cadre des travaux de création des pistes forestières. Un document d'arpentage sera ainsi établi. L'acte d'acquisition sera réalisé en la forme administrative dès le retour des documents d'arpentages (l'enveloppe prévue était de l'ordre de 700 euros).
- Domaine communal : Engagement de la procédure préalable à l'aliénation d'une portion de trois chemins ruraux au lieu-dit Laulurie. Nous allons devoir échanger des emprises aux milieux d'une propriété privé pour pouvoir réaliser le dernier chemin de protection des forêts nécessaire sur notre commune. (à la fin du chemin des Violoncellistes, après le secteur des Granias, reliant le bas du chemin rural situé à proximité du camping de Laulurie).

*Dans le cadre de la réalisation de la piste DFCI dite « Chemin de Laulurie » planifiée pour l'été 2025, un propriétaire riverain du projet propose de vendre l'emprise nécessaire à la réalisation de la piste évaluée à 2040 m<sup>2</sup> en contrepartie de l'aliénation de chemins ruraux qui ne sont plus utilisés par les usagers et qui ne sont plus entretenus par la commune depuis de nombreuses années. Les chemins ruraux, d'un linéaire total de 680ml et d'une largeur moyenne de 3m, représentent 2100 m<sup>2</sup> et ne desservent que les parcelles du propriétaire. Cette aliénation des chemins permettra d'assoir la future piste sur un chemin rural dont l'assiette foncière sera maîtrisée afin de faire la jonction entre le chemin rural en impasse en limite des parcelles C1112, C0062 et C1225 pour rejoindre la route des Codres à 700m au Sud, au niveau du passage à niveau.*

*L'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime dispose que le Conseil municipal peut décider de la vente d'un chemin rural qui cesse d'être affecté à l'usage du public. La délibération est précédée d'une enquête publique organisée dans les formes fixées aux articles R. 161-25 à R. 161-27 de ce même code et au chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, tous les propriétaires riverains doivent être mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de cet avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est peut-être procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions des articles L. 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Vu le plan cadastral annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

- 1° Acte que les portions de chemins présentées et figurant au plan cadastral susvisé ne sont plus affectées à l'usage du public.
- 2° Décide d'engager la procédure préalable à l'aliénation de ces portions de chemin rural.
- 3° Prend acte de ce que, en conséquence des dispositions du 2° de la présente délibération et de l'article R. 161-25 du code rural et de la pêche maritime, il appartient à Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, de mettre à l'enquête publique ce projet d'aliénation.
- 4° Décide d'engager la procédure pour obtenir l'emprise foncière nécessaire à la piste DFCI du Chemin de Laulurie estimée à 700 ml en accord avec la proposition du propriétaire.

**2025-012 : AIDES À LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS PRIVÉS OCTROYÉS DANS LE CADRE DU NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT DU GRAND PÉRIGUEUX (SUITE D'AMÉLIA 2). RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-MARC ARCHAMBAUD, CONSEILLER MUNICIPAL - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD, conseiller municipal.

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD : *Pour faire suite au programme Amélia 2 qui s'achève au 31 décembre 2024, le Grand Périgueux a décidé le 26 septembre dernier de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat.*

*Le projet de délibération proposé par le Grand Périgueux indique :*

- *Le nombre de logements qui pourraient être aidés sur notre commune au cours du prochain programme ;*
- *L'enveloppe pour les 5 ans du programme ;*
- *Le volume d'activité que représenterait cet investissement conjoint pour les entreprises et artisans locaux ;*
- *L'enveloppe d'investissement que vous pourriez décider de voter annuellement.*

*Compte tenu de nos priorités financières communales, il est proposé au conseil municipal de ne pas adhérer à ce nouveau programme.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à ce nouveau programme.

**2025-013 : PROJET DE RÉALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ AUX FINANCES – PRIS ACTE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT : *Proposition d'implantation sur le parking du forum, Place des Récréations. C'est une initiative stratégique sur le point financier avec la possibilité d'obtenir une subvention de la CAF, car édifié aux abords du centre de loisirs et de l'école et sur l'utilisation ainsi que sa fréquentation.*

*D'abord projeté proche du stade, ce terrain excentré risquerait d'être la victime d'actes peu scrupuleux, dédié au vandalisme et aux dégradations diverses, voir être un lieu de rendez-vous suspects.*

*Après avoir contacté plusieurs entreprises, AGORESPACE a retenu notre attention. Lors de sa seconde visite, en date du 20 mars 2025, la responsable du secteur nous a remis le dossier complet sur notre projet basé sur nos choix et options.*

*Pour info, AGORESPACE est le numéro 1 dans le domaine des terrains multisports et peut nous assister pour les demandes de subventions de l'ANS (Agence Nationale du Sport).*

*Nous vous mettons à disposition l'étude faite à ce jour, qui sera modifiée sur le lieu d'implantation et l'ajout d'un pare ballon (côté rue de l'école buissonnière).*

Le Conseil municipal prend acte.

## **2025-014 CRÉATION D'UN ATELIER DE BOUILLEUR DE CRU. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MME ELODIE DURIEUX CONSEILLÈRE MUNICIPALE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Il est proposé au Conseil municipal de redélibérer sur la création d'un atelier de bouilleur de cru, pour donner suite à un manque de quorum pour lequel nous n'avons pas pris garde.

Monsieur Vincent LACOSTE, maire, étant partie prenante dans cette affaire, se retire de la séance et ne prend part, ni aux délibérations, ni au vote, conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Bruno AUTIAT, maire adjoint, présidant l'assemblée, donne la parole à Madame Elodie DURIEUX, conseillère municipale.

*Madame Elodie DURIEUX : Je vous fais part d'un courrier de M. Vincent LACOSTE, par lequel il demande d'implanter son atelier public de distillation au 825 Route de la Culture, sur sa parcelle cadastrée ZB 154, dans la grange, accessible, nommée « Petit atelier » où il souhaiterait dorénavant exercer son métier de bouilleur ambulancier*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :*

- *émet un avis favorable à cette demande.*
- *décide de préciser que le traitement des déchets issus de la distillation devra être conforme aux règles en vigueur.*

*Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 17 février 2025.*

## **2025-015 : PROJET DE VILLAGE SÉNIORS À VERGT : DÉLIBÉRATION D'INTENTION À DESTINATION DES COMMUNES. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le maire expose le projet de village séniors à Vergt et la proposition d'intention afférente, transmise par le Grand Périgueux.

### ▪ *Contexte*

*L'annonce initiale de la fermeture du site de l'EHPAD privé Korian (26 lits) à Vergt pour un basculement des places vers les sites de Sanilhac et Tréllissac a suscité une forte réaction de la part des familles, des résidents et des élus locaux.*

*Ces derniers ont réussi par leur mobilisation à alerter les autorités compétentes (département et ARS NA) et obtenu de Korian un report de cette fermeture/déménagement. A ce jour, aucune date n'a été communiquée. La commune de Vergt est un pôle d'attractivité pour la partie sud de l'agglomération. Le Grand Périgueux investit depuis 2017, date de la fusion avec la CCPVTT (Communauté de Communes du Pays verinois et du Territoire de la truffe) dans des équipements structurants pour le territoire : la maison de santé pluridisciplinaire en 2018 avec un agrandissement en 2024 pour accueillir de nouveaux praticiens et le Service Autonomie Aide et Soins Zone sud, la gendarmerie en 2024, l'espace socio-culturel l'Atrium, la Base loisirs de Neufont en 2024 (située à 5 minutes en voiture de Vergt, à Saint Amand de Vergt)...*

- *Le projet : un village intergénérationnel en cœur de bourg. L'ambition du projet porté par le Grand Périgueux est de créer un village sénior intergénérationnel comprenant à ce stade :*
- *La construction d'un EHPAD de 70 places (double autorisation CD 24 et ARS NA) permettant l'hébergement de personnes de plus de 60 ans ou de personnes handicapées à partir de 50 ans et des logements adaptés à la perte d'autonomie.*
- *La création d'une résidence autonomie permettant des synergies avec l'EHPAD.*
- *La réalisation d'une micro-crèche de 12 places, déjà envisagée sur ce secteur, pour affirmer la dimension intergénérationnelle de ce projet.*

*Le projet se veut ambitieux et innovant proposant des offres variées d'hébergement, de logements adaptés avec des accompagnements sanitaires, médico-sociaux et sociaux bienveillants pour ses résidents et ses personnels. Le futur établissement se dessine comme un espace ouvert sur la ville, convivial, où l'on peut*

*pratiquer de l'activité physique, s'occuper du potager/verger/poulailler, vivre avec son animal de compagnie, dans une approche intergénérationnelle avec une micro-crèche de 12 places sur le même site... Il sera attendu un espace inclusif, dans une démarche de gestion participative qui garantit l'exercice de la citoyenneté, des droits culturels et numériques.*

*L'opération se réalisera sur la commune de Vergt.*

*Afin de fournir une aide à la décision aux élus du Grand Périgueux, une étude de faisabilité du projet d'investissement est lancée à la fois sur la capacité foncière du projet, des coûts/recettes de l'investissement, et du projet de fonctionnement répondant à la réglementation du code de l'action sociale et des familles. Une consultation a été menée afin de confier cette mission à un prestataire qui rendra ses conclusions en juin 2025. L'étude devra analyser la faisabilité technique (faisabilité foncière, étude de surfaces, aménagement et volumétrie...), le chiffrage de l'investissement et établir un prévisionnel d'exploitation (mode de gestion, gouvernance, RH...).*

*Les modes de gestion seront aussi analysés, mais il est d'ores et déjà affirmé que le Grand Périgueux souhaitera y avoir un rôle prépondérant aux côtés des communes intéressées.*

- **La place des communes dans la future structure de gestion**

*Dans le courant de l'année 2025, avec l'appui de l'étude de faisabilité lancée, la nature juridique de la future structure de gestion du village séniors sera définie. L'aspect principal retenu dans la réflexion sera la capacité à maîtriser les décisions de gestion et d'attribution des places par les élus du territoire concerné.*

*Dans l'éventualité où la nature juridique in fine retenue appellerait les communes à une participation en capital (cas de la création d'une société publique locale par exemple), la présente délibération acte le principe d'une prise de participation de la commune, le cas échéant. Cette décision de principe n'engage pas la commune tant que les modalités et les montants d'une participation éventuelle n'auront pas été communiqués par le Grand Périgueux.*

*Le moment venu, une prise de participation de la commune pourra être imputée sur le budget 2025 par voie de décision budgétaire modificative.*

Le conseil municipal décide d'adopter cette délibération d'intention, à l'unanimité.

## **2025-16 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES 9 PLACES AUX COMMUNES DU GRAND PÉRIGUEUX. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE – PRIS ACTE.**

Des véhicules 9 places à destination des communes qui ne disposent pas du réseau Péribus ont été livrés au Grand Périgueux.

Monsieur le maire présente le projet de convention d'utilisation qui a été établi, entre Le Grand Périgueux, les communes (représentées par une commune référente) et l'EPIC Perimouv'.

*La mobilité en milieu rural fait partie des axes de développement du Grand Périgueux mais ces besoins s'avèrent être divers et souvent ponctuels, ce qui rend la mise en place de lignes de bus compliquée, techniquement mais aussi financièrement. Malgré tout, et afin de poursuivre ces actions de mobilité destinées à l'équilibre territorial et dans une logique de desserte du milieu rural de manière fine et complémentaire aux offres existantes (Transport à la Demande notamment), il a été proposé au conseil communautaire de mettre à disposition des communes des véhicules dits 9 places. Ce projet se met en place par anticipation de la validation du plan d'actions Grand Périgueux 2040 et s'inscrit en pleine cohérence avec les orientations de notre futur Projet de Territoire. Il est à noter qu'un enjeu fort de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale est aussi recherché. De manière concrète il a été voté le principe que le Grand Périgueux fasse l'acquisition de 12 véhicules de 9 places et les mettre à la disposition des communes qui seront regroupées par proximité géographique et en lien avec le nombre d'habitants. Les communes disposant déjà d'une desserte Péribus ne seront pas éligibles à ce dispositif. Une convention de mise à disposition et d'usage est donc établie selon les modalités ci-dessous. I*

- **Article 1 : Objet**

*Le Grand Périgueux met à disposition du groupe de communes un véhicule de 9 places pour répondre aux besoins de déplacements collectifs de sa population. Les véhicules sont répartis et stockés sur les différents sites au choix des communes bénéficiaires qui en ont l'entière responsabilité. A la suite de cette mise à*

*disposition, les communes s'organisent entre elles pour gérer l'usage, l'entretien et le suivi des véhicules tout en respectant les différentes modalités des articles suivants de la présente convention. Il est à noter qu'au sein de chaque groupement de communes, il convient que ces dernières s'organisent pour déterminer une commune référente pour les échanges avec le Grand Périgueux et - ou l'EPIC Périmouv'*

▪ **Article 2 – Champ d'application et conditions financières**

*Dans le cadre de la présente convention et compte tenu de l'intérêt public de la présente mise à disposition des véhicules en matière de mobilités, les véhicules sont mis à disposition à titre gracieux. En outre, les communes bénéficiaires du véhicule s'engagent à prendre à leur charge financière : Les frais de carburant ; Les frais de stationnement ; Les frais de nettoyage ; Les frais de péage ; Les frais de franchise en cas de recours à l'assurance (voir article 5 assurances et responsabilités) ; Les frais des réparations d'un montant supérieur à 500 euros; Les frais d'un éventuel service annexe de gestion des réservations ; Les amendes pénales ou civiles (au cas où le conducteur qui serait concerné par l'infraction ne serait pas identifié) ; Tous les autres types de frais qui pourraient découler de l'usage des véhicules et non mentionnés ci-dessus. Dans les faits, la commune référente prendra à sa charge la gestion administrative de la répartition de ces frais avec les autres communes du groupement en fonction des usages qui seront faits des véhicules. À titre d'exemple, il pourrait être demandé après chaque utilisation du véhicule, que la commune (ou association) qui a utilisé le véhicule rende ce dernier avec le plein de carburant et le véhicule propre ainsi qu'une fiche de suivi de l'état des lieux avant et après utilisation. Il en est de même pour la prise en charge et le suivi des réservations qui sera assuré par les communes selon leur propre mode d'organisation et de communication.*

▪ **Article 3 : Destination**

*La mise à disposition est destinée exclusivement aux transports déplacements ayant une vocation d'intérêt public et /ou ayant un usage collectif. En aucun cas, l'usage des véhicules ne peut avoir une vocation privative ni même individuelle. L'utilisation des véhicules est strictement réservée au personnel communal / élus mais aussi aux membres déclarés des associations de la commune. Le véhicule ne peut pas être utilisé pour un transport à titre onéreux. L'usage du dit véhicule ne pourra pas être fait à moins de 2 utilisateurs pour une même course. Les communes s'engagent à diffuser le présent règlement d'utilisation à toute personne le désirant. L'usage de remorque est strictement interdit. L'usage est strictement réservé au département de la Dordogne et départements limitrophes. En cas de nécessité, les communes de différents groupements pourront s'entendre afin de se prêter de manière ponctuelle les véhicules. Ce prêt intégrera toutes les dispositions des différents articles de la présente convention sans exception et selon les mêmes modalités que pour un usage au sein du groupement de communes. Tout autre usage du véhicule doit recevoir l'accord préalable du Grand Périgueux et faire l'objet d'un avenant.*

▪ **Article 4 : Entretien des véhicules.**

*Le Grand Périgueux s'engage à mettre à disposition des véhicules en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur. L'EPIC PERIMOUV' en sa qualité d'opérateur du transport public pour le compte du Grand Périgueux assurera l'entretien courant des véhicules tout comme le suivi des contrôles réglementaires. Aussi, les communes devront ramener dans les locaux de Périmouv', tous les 6 mois le véhicule mis à disposition aux dates convenues avec l'atelier Périmouv' pour que ce dernier puisse assurer la maintenance régulière obligatoire et autant de fois que nécessaire pour toute réparation. À ce titre, les communes doivent communiquer des coordonnées valides (contact, mail, téléphone) afin de recevoir les alertes. Il est à noter que : - lors des maintenances régulières, s'il est constaté une usure anormale et/ou un défaut d'utilisation, les pièces concernées sont remplacées par PERIMOUV' et facturées aux communes concernées ; - en cas de réparations importantes, Périmouv' pourra également coordonner, voir réaliser les travaux tout en assurant une facturation auprès des communes concernées. Il est à noter qu'à titre exceptionnel un véhicule de remplacement pourra être proposé aux communes selon la disponibilité en parc et si l'immobilisation du véhicule initial dépasse 7 jours consécutifs. Enfin, les véhicules devront être nettoyés de manière régulière par les communes à la fois intérieur et extérieur.*

▪ **Article 5 – Assurances et responsabilités.**

*Les assurances des véhicules sont prises en charge par le Grand Périgueux dans le cadre de ses contrats d'assurances sous réserve de respecter les dispositions ci-dessous : - en cas de sinistre et de recours à l'assurance, les éventuelles franchises seront remboursées par les communes au Grand Périgueux ; la*

conduite des véhicules sera interdite par les personnes disposant d'un permis probatoire ; la conduite des véhicules sera réservée exclusivement au personnel communal / élus mais aussi aux membres déclarés des associations de la commune ; les conducteurs des véhicules présenteront de manière effective leur permis de conduire lors de la réservation du véhicule. Il est à noter que la garantie du conducteur fait l'objet d'une garantie spécifique qui exclut notamment l'usage de stupéfiant. Lorsque du personnel communal utilisera le véhicule (élu ou agent), un ordre de mission temporaire ou permanent sera à établir par la commune de rattachement. Pour tout problème, les communes doivent en informer le Grand Périgueux et Périmouv'. Lors du prêt des véhicules à un conducteur, les communes doivent s'assurer de la « bonne prise en main du véhicule » et notamment de la présentation du fonctionnement du véhicule et de son gabarit. Les clés du véhicule doivent être remises dans un endroit sécurisé et fermé à clé hors des horaires d'ouverture des mairies. En aucun cas les clés ne doivent rester sur le véhicule lors de son stationnement. Un état des lieux systématique sera à réaliser avant le départ et au retour du véhicule aussi bien intérieur qu'extérieur en présence d'un agent ou d'un élu de la commune. Un carnet de bord devra impérativement être complété par chaque conducteur (au départ et au retour) pour retracer l'usage du présent véhicule (identité précise du conducteur avec coordonnées, numéro du permis, dates, heure de départ - heure de retour / motifs d'utilisation ainsi que le lieu de départ et d'arrivée et le kilométrage de début et de fin). Ce présent carnet pourra être demandé par le Grand Périgueux à tout moment et il devra être transmis sous 24 heures. Il est notamment rappelé l'obligation au titulaire de la carte grise (le Grand Périgueux) sa responsabilité à dénoncer les personnes ayant commis des infractions au code de la route et ayant reçu une contravention. En cas de sinistre, le Grand Périgueux et l'EPIC Périmouv' seront conjointement informés dans un délai maximum de 24h. Les éléments permettant de comprendre et de rédiger les éventuelles déclarations d'assurance devront également être fournis dans les mêmes délais, notamment les coordonnées précises des personnes concernées. C

▪ Article 6 : Création de commune nouvelle .

En cas de création de commune nouvelle modifiant le périmètre de l'une des communes signataires en cours d'exécution de la présente convention, un avenant devra intervenir pour redéfinir les modalités de répartition.

▪ Article 7 : Résiliation – Sanction .

La présente convention pourra être résiliée : - - soit par la volonté de l'une des communes associées sous réserve du respect de la procédure d'arbitrage telle que définie à l'article 10 et respect d'un préavis de 6 mois. Toutefois, cette faculté de résiliation ne sera ouverte qu'à l'issue de la première période de 3 ans ; soit de manière unilatérale par la commune siège si l'une des communes associées ne respectait pas ses engagements notamment en matière financière. Cette résiliation ne pourra être effective qu'après une procédure d'arbitrage telle que définie à l'article 10 et le respect d'un préavis de 6 mois. La résiliation sera demandée par lettre recommandée avec accusé de réception.

▪ Article 8 – Bilan et évaluation.

Les parties s'engagent à se réunir une fois par an afin de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif à l'égard du service en lien avec les données d'utilisation qui seront collectées par les différentes communes et ensuite transmises à Périmouv et régler les difficultés éventuelles et favoriser un échange des pratiques.

▪ Article 9 – Confidentialité.

Chacune des parties s'engage à conserver, de manière strictement confidentielle, l'ensemble des documents et informations obtenues de la part de l'autre partie dans le cadre de l'exécution des présentes, quelle que soit leur nature.

▪ Article 10 – Juridiction compétente

En cas de désaccord entre les parties avant toute décision de résiliation par l'une des parties, celles-ci conviennent de se rapprocher du Grand Périgueux afin qu'une solution amiable soit recherchée. En cas d'échec, les litiges concernant l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

▪ Article 11 – Date d'effet – Durée et modalités de dénonciation de la convention.

*La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour un an, puis renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de six ans. Elle peut être dénoncée, notamment en cas de modification législative ou réglementaire affectant substantiellement ses dispositions, par l'une des parties à la convention trois mois au moins avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Le Conseil municipal prend acte de cette mise à disposition.

## **2025-017 PRÉSIDENCE DE SÉANCE : ÉLECTION. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE – POINT DÉLIBÉRANT.**

*Monsieur le maire expose que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.*

*En considération de ce qui précède, les membres du conseil municipal sont invités à désigner un (e) président (e) de séance pour le vote du CFU 2024.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance pour débattre du CFU et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant la nécessité pour Monsieur le maire de se retirer au moment du vote,

Considérant la candidature de M. Jacques GENESTE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité : Monsieur Jacques GENESTE président de séance pour le vote du CFU 2024.

## **2025-018 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL 2024. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ AUX FINANCES - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

#### **REMARQUES ET INTRODUCTION**

*Le CFU remplace le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.*

*Le Compte Financier Unique reprend dans son format et sa présentation les éléments essentiels du compte administratif et supprime l'édition du compte de gestion.*

*La présentation du document unique aux élus permet de simplifier et de faciliter la lecture des informations budgétaires et comptables de notre collectivité.*

*Désormais, seul ce document sera présenté au conseil municipal et fera l'objet d'un vote : plus de présentation et d'adoption du compte de gestion.*

#### **PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**

*Le tableau de la page 6 détermine le résultat cumulé à la fin de l'exercice N (2024).*

*Contrairement au compte administratif, cette nouvelle présentation fait apparaître le montant calculé de l'excédent ou du déficit de l'année 2024, avec à chaque ligne, le total cumulé (investissement + fonctionnement).*

*Dans notre cas, nous avons un excédent en recette de **50 184,82€** (solde de l'abscisse ou de l'ordonnée du tableau).*

*Malgré une augmentation des dépenses réelles et mixtes de **64 497€** [1 144814€ (voir page 39) – 1 080 317€ (CA 2023)] par rapport à l'année dernière, nous avons pu maintenir à l'équilibre notre budget 2024.*

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	374 488,88	1 207 291,24	1 581 780,12		
	Recettes réalisées (1)	B	338 699,31	1 336 844,57	1 674 543,88		
	Restes à réaliser	C	2 000,00	0,00	2 000,00		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	236 746,40	1 252 355,86	1 489 102,26		
	Dépenses réalisées (1)	E	284 782,57	1 268 004,62	1 552 787,19		
	Restes à réaliser	F	894,00	0,00	894,00		
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	73 916,74	67 839,95	141 756,69
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)		H	-137 742,48	48 064,61	-82 677,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent / déficit		G + H	-63 825,74	112 904,56	49 078,82
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)		I = C - F	1 106,00	0,00	1 106,00
Résultat cumulé		Excédent / déficit		G + H + I	-62 719,74	112 904,56	50 184,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Pour info, les -137742,48€ correspondent aux soldes d'exécution reportés de la section d'investissement, soit le report 2022 de -63689,93€ additionné au report d'exécution réel 2023 de -74052,55€ (dépenses réelles d'investissement 2023 de 204728,21€ - les recettes réelles d'investissement 2023 de 130675,66€).

Pour la suite, reportez-vous au tableau de la page 7.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>	<b>B2</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-137 742,48		73 916,74		-63 825,74
Fonctionnement	188 344,68	143 280,07	67 839,95		112 904,56
<b>TOTAL I</b>	<b>60 602,20</b>	<b>143 280,07</b>	<b>141 756,69</b>		<b>49 078,82</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>60 602,20</b>	<b>143 280,07</b>	<b>141 756,69</b>		<b>49 078,82</b>

### EXECUTION DU BUDGET – RAR (Restes à réaliser)

Le tableau de la page 11 détaille les restes à réaliser N en dépenses, soit 894€ (2 x 447€) échéances de novembre et décembre 2024 sur l'assainissement (attribution compensatoire).

Le tableau de la page 12 énumère les recettes à venir. Cela concerne un fonds de mandat de 2000€ lié au financement de l'étude pour les travaux de l'église qui sera versé le mois prochain.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C1</b>

### DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(1) <b>894,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	894,00

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	2 000,00

**INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES**

Innovation par rapport au compte administratif, la présentation d'un bilan synthétique à la page 13, ainsi qu'un compte de résultat synthétique à la page 14, qui nous donne une vue d'ensemble de l'activité. Ces deux tableaux sont détaillés dans le **chapitre III ETATS FINANCIERS** de la page 44 à 50, avec un plus la colonne Variation entre N (2024) et N-1 (2023) mettant en évidence les hausses ou les baisses des charges et des recettes.

Nous nous rapprochons sensiblement des bilans d'entreprises.

A la page 16, le tableau décompose le montant total de la part communale des ressources fiscales perçues (taxes foncières + taxe d'habitation sur les résidences secondaires) en 2024, soit **539369€**.

**EXECUTION BUDGETAIRE**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE** (page 18) dont la vue est détaillée sur les tableaux des pages 23 et 24.

MAIRIE DE LA DOUZE BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE DE LA DOUZE Budget Principal - CFU - 2024

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>					<b>II</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>					<b>A1.1</b>
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + RM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 736,00	8 736,00	100,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	5 384,00	4 470,00	83,33	894,00
21	Immobilisations corporelles	4 638,00	4 637,69	99,99	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	19 627,00	16 688,44	85,45	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement (2)</b>	<b>136 911,85</b>	<b>168 954,72</b>	<b>96,59</b>	<b>894,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>					
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1698 non budgétaire)	56 218,00	56 204,82	99,98	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>					
		<b>56 218,00</b>	<b>56 204,82</b>	<b>99,98</b>	<b>0,00</b>
46	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>					
		<b>231 129,85</b>	<b>226 169,54</b>	<b>97,42</b>	<b>894,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	5 616,55	39 623,03	705,47	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>					
		<b>5 616,55</b>	<b>39 623,03</b>	<b>705,47</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>					
		<b>236 746,40</b>	<b>264 782,57</b>	<b>111,84</b>	<b>894,00</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	137 742,48			
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>					
		<b>374 488,88</b>	<b>264 782,57</b>		<b>894,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandataées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DR 040 – RF 042

(5) CR 041 – RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

Pour info, le détail des opérations d'équipement d'un montant total de **134 524,69€** est disséqué sur les tableaux des pages 29, 31, 33, et 35.

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (page 19) dont la vue est détaillée sur les tableaux des pages 25 et 26.

Au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) et plus précisément à l'article 16878 (Autres organismes et particuliers), le montant de **15000€** correspond à l'avance obtenue sur le projet photovoltaïque des ateliers municipaux, mise en place et négocié par Madame SABADIN (1<sup>ère</sup> adjointe au maire de notre commune).

A l'article 2131 (Bâtiments publics), le montant de **120 764,48€** coïncide avec la vente du hangar et la plus-value que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement à l'article 6751 (Valeur comptable des immobilisations cédées) à la page 39.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (page 20), dont la vue est détaillée de la page 37 à 40.

Pour plus de transparence et de compréhension, nous tenons à préciser qu'à la page 39, l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) d'un montant de **21 317,33€** coïncide avec le prélèvement imposé par la DGFIP sur l'apurement des participations de maintenance et de gestion du gymnase de Saint Pierre de Chignac et à l'article 65738 (Autres établissements publics), le montant de **17 869,45€** correspond à une subvention obtenue par la directrice de l'école, soldée à l'article 75738 pour un montant de **16 969€**, car nous n'étions que l'intermédiaire sur cette transaction.

Article 6751, défini et commenté précédemment.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (page 22), dont le détail figure sur les pages 41, 42 et 43.

Dans le chapitre 77 (Produits spécifiques), à l'article 7751 (Produits des cessions d'immobilisations), nous retrouvons le fruit de la vente du hangar.

## **ETATS FINANCIERS**

### **BILAN**

Le bilan dressé de la page 44 à 47 nous permet d'identifier les différentes variations entre N et N-1.

Comme exemple, à la ligne Constructions (patrimoine immobilier) de **3 052 697,67€** estimée en 2023, nous constatons une baisse de **120 764,48€** liée à la vente du hangar, d'où la nouvelle estimation pour 2024 de **2 931 933,19€**.

A la **page 47**, nous avons au chapitre TRESORERIE, l'évolution du remboursement de la ligne de trésorerie, actuellement de **55 000€**.

### **Compte de résultat**

Celui-ci est un état financier synthétisant l'ensemble des charges et des produits sur une période donnée (un an) appelée exercice comptable. Pour faire simple, il regroupe sur un an l'ensemble des enrichissements et des appauvrissements. Si les revenus sont supérieurs aux charges, nous sommes bénéficiaires et dans le cas contraire déficitaires.

En analysant les montants de la colonne variation, nous pouvons directement faire un diagnostic sur les produits et charges impactant l'équilibre de notre situation financière.

A la page 48:

### **PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

Nous constatons une baisse de 15,14% des dotations de l'État versées en 2024, soit un montant de **37 023,50€**, une majoration de **16 991,23€** sur les impôts et taxes, le fruit de la vente du hangar pour **86 608€**, une hausse des recettes sur les produits divers de gestion courante (Art.758) et subventions (Art.757) de **36 554,49€**, ainsi que la hausse de la neutralisation des moins-values de cession liée à la vente

du hangar pour **31 656,48€**. Comme par hasard ou plutôt par calcul, en additionnant dans la colonne de l'exercice N les produits des cessions d'actifs et la neutralisation des moins-values de cession, nous obtenons **120 764,48€**, montant plusieurs fois commenté sur différents tableaux analysés précédemment.

Grâce à la vente du hangar et la neutralisation des moins-values de cession, nous obtenons une variation positive de **132 859,60€**

**TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : 1 281671,97€**

#### CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Hausse des charges du personnel de **33 939,85€** (voir tableau ci-dessous) notamment avec le versement des primes d'inflation au niveau du personnel titulaire et le maintien du personnel non titulaire lié à l'absentéisme, plus la forte évolution des valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés de **118264,48€** due à la transaction sur la vente du hangar et des effets dérivés d'un montant de **120764,48€** (décidemment incontournable).

La variation calculée correspond à une hausse des charges sur 2024 de **132859,60€**

ETUDE COMPARATIVE DE L'ACTIVITE DE 2023 et 2024 / CHARGES DU PERSONNEL				
Article	Libellé	2023	2024	Evolution / commentaires
6411	Rémunération du personnel titulaire	361 749,97 €	398 220,31 €	augmentation des salaires et titularisations
6413	Rémunération du personnel non titulaire	47 578,74 €	49 162,40 €	CDD renouvelé et sollicitations externes
64168	Autres emplois aidés	20 968,20 €	294,69 €	pas de contrat cette année
6450	Charges SS et prévoyance	191 213,59 €	196 573,88 €	M57 / Cotisations regroupées sous un seul article
648	Autres charges de personnel	106,08 €	6 989,00 €	réajustement sur contrats divers / DM4
<b>Chapitre 12 Charges de personnel, frais assimilés</b>				
<b>CA 2023</b>		<b>CA 2024</b>		<b>EVOLUTION</b>
617 300,43 €		651 240,28 €		33 939,85 €
Pour conclure les charges de personnel et frais assimilés ont augmenté de 5,50% par rapport à 2023				

**TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT : 1 157201,64€**

#### CHARGES D'INTERVENTION

A la page 49, les charges d'intervention reprennent les subventions de fonctionnement versées à des tiers, comme celles attribuées aux associations. La variation de **26048,45€** intègre exceptionnellement le fonds d'innovation perçu et ensuite reversé à l'école, dont nos comptes ont servi de support comptable pour cette transaction externe à notre activité.

**TOTAL DES PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE : 80165,63€** (montant correspondant à l'écart entre les charges et les produits)

En conclusion, nous avons eu en 2024, plus de charges que de produits, mais une amélioration de notre activité concrétisée par une diminution de **49016,55€** de cet écart par rapport à N-1 (2023).

POUR LES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES, il n'y a pas de remarque particulière.

#### FONDS PROPRES ET PASSIF

A la page 47, identification de la ligne de trésorerie et son évolution.

## ETATS FINANCIERS – BALANCE DES COMPTES

De la page 51 à 67, regroupement et présentation de l'ensemble des chapitres traités précédemment sous une configuration comptable avec les numéros de compte qui vont bien.

### CONCLUSION

Lorsque nous analysons le tableau avec le camembert sur l'activité de notre commune en 2024, nous nous apercevons que de façon récurrente les charges du personnel représentent 57% de notre budget. Ce qui pénalise le bon fonctionnement et la gestion de notre commune

MANDATS ÉMIS / FONCTIONNEMENT DÉPENSES CFU 2024		
ELECTRICITE	51 992,00 €	4%
COMBUSTIBLES	14 068,00 €	2%
CARBURANTS	18 030,00 €	1%
ALIMENTATION	44 479,00 €	4%
FOURNITURE VOIRIE	8 720,00 €	1%
AUTRES CHARGES A CARACTERE GENERAL	168 843,00 €	15%
PERSONNEL TITULAIRE	398 220,00 €	35%
PERSONNEL NON TITULAIRE	49 162,00 €	4%
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	213 738,00 €	18%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	54 157,00 €	5%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	110 948,00 €	10%
CHARGES FINANCIERES	12 241,00 €	1%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	116,00 €	0%
DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00 €	0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 144 814,00 €</b>	<b>100%</b>

Le CFU est adopté par les membres du conseil municipal, à l'unanimité.

### 2025-019 AFFECTATION ET REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ AUX FINANCES - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

*Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser.*

**Le résultat de fonctionnement à affecter est de 112 904.56 € (Recettes d'un montant de 1 335 844.57€ – dépenses d'un montant de 1 268 004.62 € + 45 064.61 € de résultat reporté).**

**En section d'investissement : le solde d'exécution de l'exercice est de – 63 825.74 € (Recettes d'un montant de 338 699.31 € - dépenses d'un montant de 264 782,57 € + résultat antérieur reporté déficitaire de – 137 742.48 €). Ce solde est repris au 001 du BP 2025.**

**Le solde des restes à réaliser étant de 1 106 € le besoin de financement de la section d'investissement est de – 62 719,74 €.**

Proposition d'affectation :

**Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068, recettes d'investissement, du budget primitif 2025) : 62 719.74.**

**Report excédentaire en fonctionnement (article 002, recettes de fonctionnement, du budget primitif 2025) : 50 184,82 €.**

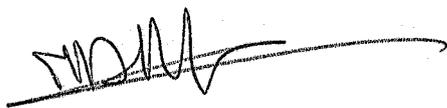
Le Conseil municipal adopte la délibération d'affectation, à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Jean-Marc ARCHAMBAUD fait part d'une réunion d'information concernant les passages à niveau et expose la responsabilité de la commune dans ce domaine.

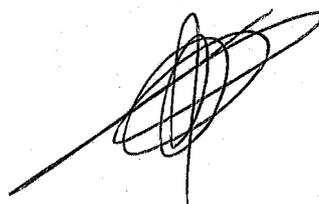
La séance est levée à heures 20h30  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Les membres présents ont signé la feuille de présence  
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD

Le Maire



Vincent LACOSTE